

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2021/2022

Garderie de Sotteville

Règlement de fonctionnement 2022/2023 en cours de validation

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **Dossier d'inscription complet** :

- **fiche de renseignements,**
- **fiche sanitaire,**
- **photocopie des vaccins,**
- **assurance à jour,**
- **autorisation parentale**
- **et cette fiche d'inscription.**

Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

Les enfants âgés de moins de 6 ans ne peuvent être accueillis plus de 2 heures consécutives à la garderie et ne peuvent être gardés plus de 9 heures comprenant tous les temps d'accueil (temps de classe et de cantine compris). Une dérogation pourra être demandée à la PMI, si cela s'avère impossible pour les familles.

2. LES HORAIRES ET LIEUX :

La garderie est située dans les locaux de la nouvelle mairie.

Elle fonctionne tous les jours d'ouverture de « l'école des 3 villages » et peut accueillir tous les enfants qui y sont scolarisés.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h15-8h45	7h15-8h45	7h15-8h45	7h15-8h45
Soir	16h15-18h45	16h15-18h45	16h15-18h45	16h15-18h45

3. TARIFS :

Les tarifs sont validés par les conseils municipaux de St Christophe, Benoistville et Sotteville. Ils sont basés sur les quotients familiaux :

Quotient familial	La ½ heure	L'heure
Inférieur à 700	0.50 euros	1 euro
Entre 700 et 1000	0.87 euros	1.74 euros
Supérieur à 1000	1.25 euros	2.50 euros

Les quotients familiaux de la MSA correspondent à ceux de la CAF.

Toute absence non signalée, et toute absence signalée moins de 24h à l'avance seront facturées

Les factures de chaque mois seront faites au début du mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 30 jours et remis à la garderie. (Chèques à l'ordre de Canton Jeunes, espèces ou CESU).

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 8 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture (valable l'année scolaire en cours, pour toutes les prestations de Canton Jeunes).

Canton Jeunes se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde de la période précédente n'est pas réglé.

4. ENGAGEMENTS :

En remplissant cette fiche, **vous enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins** (sous réserve de places disponibles).

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de la garderie (et non déposés sur le parking) quel que soit leur âge) et l'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance.**

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR LA GARDERIE par un écrit ou par un mail.

EN CAS DE RETARD : Veuillez prévenir dans les meilleurs délais.

5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive à la garderie et celui où il la quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procèdera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

6. ASSURANCES :

La garderie est dûment assurée en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

7. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.

8. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.